

PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire complété (recto-verso).
- Une copie de la fiche du quotient familial de la commune
- Une attestation sur l'honneur manuscrite et un justificatif de domicile de la personne en charge de l'enfant (si votre enfant est gardé par une tierce personne).
- Une attestation de l'employeur des parents précisant les lieux et horaires de travail.
- Une attestation Pôle Emploi.
- Un extrait Kbis auto-entrepreneur.

SERVICE POLE FAMILLES

37 rue Saint-Just
94200 Ivry-sur-Seine
pole.familles@ivry94.fr
01 49 60 24 03

DOSSIER À ENVOYER PAR COURRIER :

Mairie d'Ivry-sur-Seine
Service Enseignement
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex

DOSSIER ENVOYÉ PAR MAIL :

scolaire@ivry94.fr

RENSEIGNEMENTS PAR TÉLÉPHONE :

01 49 60 26 27 ou 01 49 60 23 8 39

IVRY
S/SEINE

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS À L'ÉCOLE

ENFANTS
NÉS ENTRE
LE 1^{ER} JANVIER
ET LE 30 JUIN
2020



L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS EST UN DISPOSITIF MIS EN PLACE DEPUIS 2012 AYANT POUR OBJECTIF DE LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SCOLAIRES DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

• **Créer votre compte** dans l'Espace famille sur le site Internet de la Ville ivry94.fr et, si besoin, contacter le service Pôle Familles par téléphone ou par mail.

• **Télécharger le formulaire** sur le site de la Ville ou contacter le service Enseignement par téléphone ou par mail pour l'obtenir.

• Une fois qu'il est complété (recto-verso) accompagné des pièces justificatives, **vous devez l'envoyer par mail ou par courrier postal** aux adresses indiquées sur le dossier. Un accusé de réception de votre demande vous est transmis par mail ou par courrier.

• **Votre demande est étudiée** par une commission composée de l'élue déléguée aux Politiques éducatives, des directions d'école, du service Petite enfance, de parents d'élèves élus et des services administratifs de la ville.

• **Trois commissions ont lieu dans l'année** : en mai, en juin et en septembre. La décision de la commission est adressée aux familles uniquement par courrier ou par mail dans la semaine suivant la rencontre.

Le courrier ou le mail envoyé par le service enseignement doit être présenté aux directeurs et directrices des écoles concernées afin que l'inscription soit effective.

IMPORTANT

• **Le lieu de scolarisation** des enfants ayant obtenu l'accord de la commission n'est pas attribué en fonction de son lieu de résidence.

• **Cinq écoles maternelles** accueillent des enfants de moins de 3 ans (20 enfants maximum par classe) : Dulcie September, Maurice Thorez, Aton Makarenko, Orme au chat et Joliot-Curie.

• **L'accueil des enfants** de moins de 3 ans est accordé pour l'année scolaire. L'année suivante, les enfants intégreront leur école maternelle de secteur pour poursuivre le cycle scolaire maternel.

ATTENTION

**LES DEMANDES SONT
À ENVOYER AVANT
LE 30 MAI 2022**